

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 401

Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 450 000 \$ pour l'achat d'un chargeur sur roues avec accessoires.

OBJET : Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 450 000 \$, pour l'achat d'un chargeur sur roues incluant une balance électronique, le graissage automatique et d'autres accessoires afin d'adapter les pelles à neige.

ARTICLE 1 :

Le Conseil est autorisé à faire l'acquisition d'un chargeur sur roues avec accessoires dont le montant total est estimé à 450 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Jean-François Lafleur, contremaître, et vérifiée par monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 4 mai 2022, lequel document fait partie intégrante des présentes comme annexe « I ».

ARTICLE 2 :

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 450 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 450 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 :

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 401

ANNEXE « I »

ESTIMATION DES COUTS

Chargeur sur roues

Chargeur sur roues et accessoires						
Art.	Item	Prix Budgetaire	Unité	Montant	Taxes Nettes	Montant total
1,01	Chargeur sur roues	330 000 \$	1	330 000 \$	16 459 \$	346 459 \$
1,02	Balance électronique	12 000 \$	1	12 000 \$	599 \$	12 599 \$
1,03	Graissage Automatique (allfett)	15 000 \$	1	15 000 \$	748 \$	15 748 \$
1,04	Accessoire (adapter les pelles à neiges)	30 000 \$	1	30 000 \$	1 496 \$	31 496 \$
				Sous-total	19 302 \$	406 302 \$
1,05	Imprévu (±10%)			34 955 \$	1 743 \$	36 698 \$
1,06	Frais d'emprunt temporaire			7 000 \$		7 000 \$
				TOTAL	21 045 \$	450 000 \$

Le 4 mai 2022

Préparé par: _____
Jean-Francois Lafleur, contremaître
Service des travaux publics et de l'ingénierie

Vérfié par: _____
Steve Pressé, ing. et directeur
Service des travaux publics et de l'ingénierie